

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-EM-316-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 359 000\$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE PROTÉGÉE ET D'UN BOUCLAGE D'AQUEDUC – CHEMIN DE LA RIVIÈRE, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 117 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété par le biais du règlement numéro 2021-EM-316 une dépense de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc sur le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires à la suite de la modification du projet, laquelle implique, entre autres, les frais des différents professionnels et autres problématiques découvertes postérieurement à l'estimé initial;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires sont de 3 117 000 \$, l'emprunt supplémentaire à approuver sera de 3 117 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2023, un membre du a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le titre du règlement numéro 2021-EM-316 est remplacé par le suivant :  
  
Règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 4 476 000\$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc - chemin de la Rivière.
3. L'article 1 du règlement 2021-EM-316 est remplacé par le suivant :  
  
Le conseil ordonne l'aménagement d'une piste cyclable protégée et le bouclage d'aqueduc sur le chemin de la Rivière, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 4 avril 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
4. L'article 2 du règlement 2021-EM-316 est remplacé par le suivant :  
  
Le conseil autorise une dépense de 4 476 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe « A ».
5. L'article 3 du règlement 2021-EM-316 est remplacé par le suivant :  
  
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 4 476 000 \$, sur une période de 25 ans.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

**Livre des règlements**  
**Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

---

Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2023-04-18
Projet de règlement	2023-04-18
Adoption du règlement	
Approbation des personnes habiles	
Approbation du ministre	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire

PROJET

POUR CONSULTATION SEULEMENT